



Séance ordinaire du conseil municipal

18 novembre 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4** Campagne de Centraide Laurentides - Contribution de la Ville de Saint-Sauveur
 - 2.5** Radiation de taxes foncières, intérêts et pénalités
 - 2.6** Radiation de petits soldes de taxes foncières
 - 2.7** Radiation de taxes foncières prescrites
 - 2.8** Autorisation de paiement de facture - FADOQ - Cotisation annuelle 2020
 - 2.9** Autorisation de signature - Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide
 - 2.10** Autorisation de paiement de facture - Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement d'adhésion 2020
 - 2.11** Autorisation d'aide financière - Événement Les Beaux 4 heures - Fondation Martin Matte
 - 2.12** Nomination d'un maire suppléant - 19 novembre 2019 au 16 mars 2020 - Madame la conseillère Rosa Borreggine

- 3** Sécurité publique et incendie
 - 3.1** Déclaration de l'état d'urgence - Déploiement du plan de mesures d'urgence municipal - Épisode de vents violents - 1er au 6 novembre 2019
- 4** Travaux publics et génie
 - 4.1** Programmation TECQ 2014-2018 révisée et finale
- 5** Environnement
- 6** Urbanisme
 - 6.1** Autorisation de signature - Modifications aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Projet domiciliaire : «Le Shanti», phases 1 et 2
 - 6.2** Adoption d'une résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 24, avenue Saint-Denis
 - 6.3** Adoption d'une résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 48 et 50, chemin du Belvédère
 - 6.4** Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Modification à un PPCMOI - 230, rue Principale - RETIRÉ
 - 6.5** Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lot 5 295 659, chemin de la Butte - RETIRÉ
 - 6.6** Nomination - Membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme - Danielle Benoit
 - 6.7** Renouvellement - Membres du comité consultatif d'urbanisme - Alicia Miller - André Cloutier
 - 6.8** Exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement - Contrepartie en argent - 230, rue Principale

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.9** Demande de dérogation mineure - 148, rue des Monts - Régulariser l'implantation du garage isolé et de la remise isolée dont les marges sont inférieures à la norme prescrite
- 6.10** Demande de dérogation mineure - 17, chemin des Huards - Régulariser la construction d'une allée d'accès dont la pente est supérieure à la norme
- 6.11** Demande de dérogation mineure - 330, chemin de l'Héritage - Régulariser des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 2 mètres, sans l'installation d'une clôture les surplombant
- 6.12** Demande de dérogation mineure - 330, chemin de l'Héritage - Régulariser une allée d'accès dont les pentes sont supérieures à la norme
- 6.13** Demande de dérogation mineure - Lot 3 431 166, montée Papineau Sud - Régulariser les largeurs frontale et moyenne du lot qui sont inférieures aux normes prescrites
- 6.14** Demande de dérogation mineure - Lot 3 431 204, montée Papineau Sud - Régulariser les largeurs frontale et moyenne du lot qui sont inférieures aux normes prescrites
- 6.15** Demande de dérogation mineure - Lot 3 431 253, montée Papineau Sud - Régulariser les largeurs et moyennes du lot qui sont inférieures aux normes prescrites
- 6.16** Demande de dérogation mineure - Lot 5 704 019, 2e rue du Lac-Prévost - Régulariser la largeur moyenne du lot qui est inférieure à la norme prescrite

Demandes relatives à l'affichage

- 6.17** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure communautaire et d'affichage en vitrine - 36, avenue de la Gare, local 201 - « Instabeauté »
- 6.18** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 261,

rue Principale, local 1A - « Mains monde »

- 6.19** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 171-B, rue Principale - « Boutique OSS (board supply) »
- 6.20** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 108 rue Principale, local 2 - « Acupuncture Jessica Savaria »
- 6.21** Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne communautaire, l'ajout d'une enseigne projetante et de lettrage en vitrine 27-B, avenue de l'Église - « Simplement Vrac »
- 6.22** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire et ajout d'une enseigne à plat - 110, rue Guindon - « Eggspress »

Demandes relatives à l'architecture

- 6.23** Demande relative à l'architecture - Agrandissement résidentiel - 285, chemin Laurier
- 6.24** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 20-22, avenue Lafleur Sud
- 6.25** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Lot 5 167 066, chemin des Méandres
- 6.26** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - Lot 6 205 835, chemin Douglas-Cook

7 Vie communautaire

- 7.1** Résolution d'appui - Demande de financement par la MRC des Pays-d'en-haut - Mise en oeuvre des plans d'action - Municipalité Amie Des Aînés
- 7.2** Comité consultatif de la politique culturelle - Mise à jour des membres

8 Ressources humaines

- 8.1** Entérinement - Prolongement de l'embauche temporaire d'une employée au Service des travaux publics et génie
- 8.2** Nomination de M. David Giguère au poste de contremaître parcs, espaces verts et événements

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Autorisation de signature - Adjudication - Fourniture de produits utilisés en abat-poussière - Mandat à l'UMQ
- 9.2** Entérinement d'octroi de contrat – Fourniture de végétaux 2020 - Appel d'offres 2020-TP-01 - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 473-2020 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2020
- 10.2** Avis de motion - Règlement 222-56-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres plutôt que 5 dans un gîte touristique
- 10.3** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-56-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres dans un gîte touristique
- 10.4** Avis de motion - Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés
- 10.5** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés
- 10.6** Avis de motion - Règlement 225-09-2019 amendant le Règlement relatif aux

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de créer un PIIA spécifique aux projets intégrés

- 11 Règlements
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 31 octobre 2019 - Service de l'urbanisme
 - 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 octobre 2019 - Service des incendies
 - 12.3 Dépôt - État comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2019 et état prévisionnel des revenus et dépenses au 6 novembre 2019
 - 12.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2019-09-511
 - 12.5 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 491-2019 (Travaux d'installation de lieux d'apport volontaire avec des conteneurs semi-enfouis)
- 13 Varia
 - 13.1 Avis de motion - Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 et créer la nouvelle zone HT 406
 - 13.2 Adoption 1er projet -Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 et créer la nouvelle zone HT 406
 - 13.3 Avis de motion - Règlement 225-08-2019 amendant le Règlement 225-2008 (PIIA) afin de modifier les dispositions du PIIA applicables aux zones HT 325, HT 326 et HT 327 en plus d'y assujettir les zones HT 336 et HT 406
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2019-11-650

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2019 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 6.4 Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Modification à un PPCMOI - 230, rue Principale;
- 6.5 Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lot 5 295 659, chemin de la Butte.

et en ajoutant les points suivants, à la rubrique varia :

- 13.1 Avis de motion - Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 et créer la nouvelle zone HT 406;
- 13.2 Adoption 1er projet - Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions

applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 et créer la nouvelle zone HT 406;

- 13.3 Avis de motion - Règlement 225-08-2019 amendant le Règlement 225-2008 (PIIA) afin de modifier les dispositions du PIIA applicables aux zones HT 325, HT 326 et HT 327 en plus d'y assujettir les zones HT 336 et HT 406.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-11-651

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-11-652

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 30 octobre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 3 au 30 octobre 2019, au montant de 2 568 859.76 \$, soit acceptée.

2019-11-653

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Souper bénéfice Coop Santé	21 novembre 2019 Restaurant au Charbon	90 \$	Jacques Gariépy (invitée)	90 \$
Dîner de Noël Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en- Haut	7 décembre 2019 Hôtel Mont-Gabriel	35 \$	Jacques Gariépy Rosa Borreggine Invitée	105 \$

2019-11-654

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

Madame la conseillère Véronique Martino déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. (250 \$)
- L'Ombre-Elle (250 \$)
- St. Francis of the Birds Anglican Church (250 \$)
- Cime FM, dans le cadre de leur campagne « Parrainez un enfant / Voeux de Noël », visant à fournir des vêtements pour l'hiver aux enfants de la région, pour l'acquisition d'une banque de temps de 15 secondes (795 \$ plus taxes).

QUE le conseil municipal s'engage à verser une contribution financière non récurrente à l'organisme suivant, à même le budget de l'exercice financier 2020 :

- Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut, dans le cadre d'un projet d'accueil des enfants des écoles avoisinantes (5 000 \$)

2019-11-655 2.4 CAMPAGNE DE CENTRAIDE LAURENTIDES - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la campagne de souscription de Centraide Laurentides qui se déroule jusqu'à la fin décembre 2019;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur, le Syndicat de la fonction publique, section locale 5041 et les employés participent à la campagne en entreprise;

ATTENDU que la déduction à la source est le moyen le plus facile de contribuer à la campagne;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encourager l'ensemble du personnel à souscrire à la campagne de Centraide Laurentides;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme équivalente au total des déductions à la source retenues sur la rémunération des employés de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$.

2019-11-656 2.5 RADIATION DE TAXES FONCIÈRES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

ATTENDU que le montant affiché sur la liste des propriétés en vente pour non-paiement de taxes foncières, lors de la vente 2018, aurait dû inclure les taxes de l'année courante;

ATTENDU la demande de radiation exprimée par l'adjudicataire de la propriété au 1588, chemin de la Butte;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE les taxes, intérêts et pénalités 2018 de la propriété au 1588, chemin de la Butte, totalisant un montant approximatif de 600 \$ calculé en date courante, lequel montant sera calculé précisément au jour de la radiation, soient radiés.

2019-11-657 2.6 RADIATION DE PETITS SOLDES DE TAXES FONCIÈRES

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire lorsqu'il s'agit de petits soldes pour lesquels les frais reliés à leur récupération sont disproportionnés, lorsque les probabilités de les récupérer sont quasi inexistantes ou encore lorsque l'immeuble ne pourrait être vendu pour non-paiement de taxes sans avoir à engager des frais qui seraient supérieurs à la valeur de l'immeuble;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 4 novembre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les petits soldes de taxes foncières pour des montants unitaires se situant entre 0,01 \$ et 2,00 \$, totalisant un montant de 404,12 \$, le tout, tel qu'il appert du journal de radiation des effets à recevoir, daté du 4 novembre 2019, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-11-658

2.7 RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque la créance est prescrite;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 4 novembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les comptes de taxes foncières prescrites pour l'année 2015, et ce, pour 14 immeubles, totalisant un montant de 491,43 \$, le tout, tel qu'il appert de la liste des taxes foncières prescrites datée du 4 novembre 2019, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-11-659

2.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - FADOQ - COTISATION ANNUELLE 2020

ATTENDU le désir de la Ville de Saint-Sauveur d'adhérer à titre de membre associé municipal à la FADOQ, région des Laurentides;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la FADOQ région des Laurentides à titre de membre associé municipal, pour l'année 2020, au coût de 275 \$.

2019-11-660

2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

ATTENDU l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à

intervenir entre les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que cette entente a comme principaux objectifs :

- de préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants pouvant être interpellés par des problèmes de qualité de l'air intérieur et de salubrité;
- d'adapter ou d'élaborer des outils pratiques et de les rendre disponibles afin de faciliter la gestion des situations d'insalubrité;
- de démontrer l'importance et la pertinence des interventions intersectorielles structurées dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité dans les habitations;
- et, ultimement, de favoriser la concertation et la collaboration entre les divers intervenants dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité du territoire des Pays-d'en-Haut;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise M^e Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, à signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à intervenir entre les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-11-661 2.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion annuelle de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement annuel à la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2020, au coût de 7 309,41 \$, toutes taxes incluses.

2019-11-662 2.11 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENT LES BEAUX 4 HEURES - FONDATION MARTIN MATTE

ATTENDU la tenue de l'événement « Les Beaux 4 heures » organisé par la Fondation Martin Matte, le 1^{er} février prochain au Sommet Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription d'un nombre maximal de 4 participants pour l'événement « Les Beaux 4 heures », et ce, afin de verser une contribution financière jusqu'à concurrence de 1 200 \$ au bénéfice de la Fondation Martin Matte.

2019-11-663 2.12 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 19 NOVEMBRE 2019 AU 16 MARS 2020 - MADAME LA CONSEILLÈRE ROSA BORREGGINE

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE madame la conseillère Rosa Borreggine soit nommée à titre de maire suppléant, à compter du 19 novembre 2019, et ce, jusqu'au 16 mars 2020.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2019-11-664 3.1 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - DÉPLOIEMENT DU PLAN DE MESURES D'URGENCE MUNICIPAL - ÉPISODE DE VENTS VIOLENTS - 1ER AU 6 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre 2019, la Ville a connu un épisode de vents violents;

ATTENDU QU'en raison de l'imminence d'un sinistre majeur, il fut décidé par le coordonnateur substitut aux mesures d'urgence, le 1^{er} novembre 2019 à 12h00, de mobiliser les chefs de mission, afin que soit déployé le plan de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a dû agir sans attendre afin de protéger la vie, la santé ou l'intégrité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le 3 novembre, quoique le plan de mesures d'urgence avait été déployé depuis 48 heures et vu la probabilité que le sinistre se prolonge pour quelques jours, il s'est avéré que les règles habituelles de fonctionnement de la Ville ne lui permettaient plus de réaliser adéquatement les interventions nécessaires à la protection des citoyens;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la déclaration d'état d'urgence pour la Ville de Saint-Sauveur pour la période du 3 novembre à midi, jusqu'au 6 novembre 2019 à 23 heures et habilite rétroactivement Me Marie-Pier Pharand, coordonnateur substitut des mesures d'urgences pour cet événement, à exercer les pouvoirs spéciaux en semblable matière, soit, notamment, de contrôler l'accès aux voies de circulation, de veiller à l'hébergement, au ravitaillement et à la sécurité des citoyens et de faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires à ces fins.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2019-11-665 4.1 PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 RÉVISÉE ET FINALE

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Saint-Sauveur approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Sauveur atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés réels.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2019-11-666

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATIONS AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PROJET DOMICILIAIRE : «LE SHANTI», PHASES 1 ET 2

ATTENDU la résolution 2019-05-252 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2019, laquelle prévoit notamment qu'une servitude pour sentier à titre onéreux doit être consentie par le promoteur de la phase 2 du projet domiciliaire : « Le Shanti » à la Ville, pour que sa demande de permis de lotissement et la contribution de 38 620 \$ à être versée pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui découle de la demande, lui soit accordée;

ATTENDU la résolution 2019-05-253 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2019, laquelle prévoit notamment une compensation financière de 1802.50\$ pour la reconversion d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en servitude pour sentier récréatif, dans le cadre de la phase 1 du projet domiciliaire : « Le Shanti »;

ATTENDU QUE l'évolution des phases 1 et 2 du projet domiciliaire commande que les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les reconversions partielles en sentiers récréatifs et les servitudes à être établies, telles que décrites dans les résolutions 381-07-2017, 420-08-2017, 536-10-2017, 186-04-2018, 2019-05-253 et 2019-06-336 pour la phase 1 du projet et la résolution 2019-05-252 pour la phase 2 du projet, soient redéfinies;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal annule le versement de 1802.50 \$ par la Ville au promoteur, prévu par la résolution 2019-05-253, visant à compenser financièrement le promoteur du projet : «*Le Shanti*» pour la conversion d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en servitude de sentier récréatif, et ce, quant à la phase 1 du projet domiciliaire et qu'en conséquence le conseil municipal réclame du promoteur du projet «Le Shanti» la somme de 1802,50\$ afin que soient respectées les dispositions concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la phase 1 du projet domiciliaire «Le Shanti».

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. afin que soit radiées ou annulées toutes les servitudes consenties ou à être consenties par le promoteur à la Ville qui découlent de la résolution 2019-05-253, et ce, quant à la phase 1 du projet domiciliaire « Le Shanti ».

QUE le conseil municipal maintient la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent, dans le cadre de la demande

d'opération cadastrale portant le numéro 2019-046 pour les lots projetés 6 299 077 à 6 299 080, pour un montant estimé de 38 620 \$, conformément à la résolution 2019-05-252 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019, et ce, dans le cadre de la phase 2 du projet domiciliaire « Le Shanti ».

QUE le conseil annule la condition prévue à la résolution 2019-05-252 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019 visant à reconvertir en sentier récréatif une partie de cette contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du promoteur.

QUE cette résolution fasse partie intégrante des résolutions 81-07-2017, 420-08-2017, 536-10-2017, 186-04-2018, 2019-05-253, 2019-06-336 et 2019-05-252.

2019-11-667

6.2 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 24, AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre l'usage commercial C7a (poste d'essence) et la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 24, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'analyse de la demande ont été déposés;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs et critères prescrits par le plan d'urbanisme et le Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente demande a été soumise aux personnes habiles à voter puisqu'elle contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la résolution visant à autoriser l'usage commercial C7a (poste d'essence) et la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 24, avenue Saint-Denis, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les cases de stationnement en façade doivent être réaménagées à même une partie de l'aménagement projeté d'une terrasse/trottoir afin de rapprocher les cases du bâtiment et ainsi favoriser les manoeuvres automobiles sur le terrain plutôt que vers la rue Goyer.
- QUE les conteneurs métalliques proposés doivent obligatoirement être remplacés par des conteneurs semi-enfouis.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le projet autorisé par la résolution ne sera pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme ou municipale applicable.

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 12 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la présente résolution d'autorisation, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

2019-11-668

6.3 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 48 ET 50, CHEMIN DU BELVÉDÈRE

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'habitation unifamiliale juxtaposée comprenant deux unités de logement, sise aux 48 et 50, chemin du Belvédère et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'existence d'un logement supplémentaire par unité de logement, soit un total de deux logements supplémentaires;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'analyse de la demande ont été déposés;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente demande a été soumise aux personnes habiles à voter puisqu'elle contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la résolution visant à régulariser l'existence d'un logement supplémentaire pour le 48 chemin du Belvédère ainsi qu'un logement supplémentaire pour le 50, chemin du Belvédère.

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme ou municipale applicable.

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue.

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 12 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la présente résolution d'autorisation, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

**6.4 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION
D'AUTORISATION - MODIFICATION À UN PPCMOI - 230, RUE
PRINCIPALE - RETIRÉ**

**6.5 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION
D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT
5 295 659, CHEMIN DE LA BUTTE - RETIRÉ**

2019-11-669

**6.6 NOMINATION - MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - DANIELLE BENOIT**

ATTENDU le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville;

ATTENDU que le comité est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENDU que le 31 décembre 2019, le mandat de madame Joanne Martel viendra à échéance et qu'il est requis de combler la vacance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE madame Danielle Benoit soit nommée à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE cette nomination puisse être renouvelée pour une seule période supplémentaire de 2 ans.

2019-11-670

**6.7 RENOUELEMENT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - ALICIA MILLER - ANDRÉ CLOUTIER**

ATTENDU le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville;

ATTENDU que le comité est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidants dans la ville;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2019, les mandats de madame Alicia Miller et monsieur André Cloutier viendront à échéance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE madame Alicia Miller et monsieur André Cloutier soient renouvelés à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2021, ces mandats devant se terminer à cette date.

2019-11-671

**6.8 EXEMPTION À L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE
STATIONNEMENT - CONTREPARTIE EN ARGENT - 230, RUE
PRINCIPALE**

ATTENDU les dispositions du Règlement de zonage qui permettent au conseil municipal d'exempter un demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées au règlement;

ATTENDU QU'il est requis de régulariser la contribution pour les cases de stationnement non-aménagées pour l'immeuble sis au 230, rue Principale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu

QUE le conseil municipal accepte que les propriétaires du 230, rue Principale, soient exemptés d'aménager des cases de stationnement hors rue en contrepartie d'une contribution financière, selon les modalités suivantes :

- Local 001 (Royal LePage Humania) – Propriétaire: Avery Léonard Madison Inc. - Aucune case;
- Local 101 (Café du Faubourg) – Propriétaires : Madame Peggy Esseldeurs et Monsieur Alain Geerts - 4 cases / 20 000 \$ - Date limite pour le versement de la contribution : 31 décembre 2020;
- Local 102 (Lunetterie Zyves) – Propriétaire: 93701068 Québec Inc.- 2 cases à payer / 10 000 \$ - contribution déjà acquittée;
- Local 103 (local vacant) – Propriétaire: Avery Léonard Madison Inc. - 1 case à payer / 5 000 \$ - contribution déjà acquittée;
- Local 201 (Gestion Mark Pedicelli) – Propriétaire: Gestion Mark Pedicelli Inc. - 3 cases à payer / 15 000 \$ - contribution déjà acquittée;
- Local 202 (Contact Amérique Voyage) – Propriétaire : 30996177 Québec Inc. - 3 cases à payer / 15 000 \$ - Date limite pour le versement de la contribution : 31 décembre 2020.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-11-672

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 148, RUE DES MONTS - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ ET DE LA REMISE ISOLÉE DONT LES MARGES SONT INFÉRIEURES À LA NORME PRESCRITE

RÉSOLUTION CORRIGÉE PAR LA RÉSOLUTION 2019-12-763 LE 16 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-191 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 148, rue des Monts, visant à régulariser l'implantation :

- d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) existant ayant une marge latérale droite de 0,46 mètre **et distance de 2,16 mètres du bâtiment principal** alors que l'article 123 prescrit une marge latérale minimale **de 1 mètre et une distance minimale** de 3 mètres **du bâtiment principal**;
- d'un bâtiment accessoire résidentiel (remise isolée) existant ayant une marge de 0,18 mètre par rapport à un autre bâtiment accessoire (garage isolé) alors que l'article 123 prescrit une distance minimale de 1 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-191 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 148, rue des Monts, visant à régulariser l'implantation :

- d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage isolé) existant ayant une marge latérale droite de 0,46 mètre **et distance de 2,16 mètres du bâtiment principal** alors que l'article 123 prescrit une marge latérale minimale **de 1 mètre et une distance minimale** de 3 mètres **du bâtiment principal**.
- d'un bâtiment accessoire résidentiel (remise isolée) existant ayant une marge de 0,18 mètre par rapport à un autre bâtiment accessoire (garage isolé) alors que l'article 123 prescrit une distance minimale de 1 mètre.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour les bâtiments existants visés à la présente dérogation mineure. Dans l'éventualité où ces bâtiments étaient détruits, devenus dangereux ou ayant perdus au moins la moitié de leur valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devront-ils se rendre conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.
- ~~QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

2019-11-673

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 17, CHEMIN DES HUARDS - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DONT LA PENTE EST SUPÉRIEURE À LA NORME

Résolution corrigée par la résolution 2020-06-260 le 15 juin 2020

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-201 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 17, chemin des Huards, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès dont la pente longitudinale maximale est de 14,5 % alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-201 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 17, chemin des Huards, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès dont la pente longitudinale maximale est de 14,5 % alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %.

~~QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :~~

- ~~QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

2019-11-674

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 330, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - RÉGULARISER DES MURS DE SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 2 MÈTRES, SANS L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE LES SURPLOMBANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-196 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 330, chemin de l'Héritage, visant à régulariser des murs de soutènement existants ayant une hauteur maximale de 2 mètres sans qu'une clôture ou un mur ne surplombe les murs alors que l'article 204 prescrit que tout mur de soutènement de plus de 1,5 mètre de hauteur doit être surplombé d'une clôture ou d'un mur d'au moins 1 mètre de hauteur;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-196 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 330, chemin de l'Héritage, visant à régulariser des murs de soutènement existants ayant une hauteur maximale de 2 mètres sans qu'une clôture ou un mur ne surplombe les murs alors que l'article 204 prescrit que tout mur de soutènement de plus de 1,5 mètre de hauteur doit être surplombé d'une clôture ou d'un mur d'au moins 1 mètre de hauteur.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour les murs de soutènement existants. Dans l'éventualité où un mur de soutènement était détruit ou qu'un nouveau mur devait être érigé sur la propriété, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la construction, de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet pour les murs ayant été détruits et pour tout nouveau mur de soutènement.

2019-11-675

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 330, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - RÉGULARISER UNE ALLÉE D'ACCÈS DONT LES PENTES SONT SUPÉRIEURES À LA NORME

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-197 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 330, chemin de l'Héritage, visant à :

- régulariser l'allée d'accès ayant une pente ascendante de 4 % sur le premier 3 mètres alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente descendante minimale de 2 % sur les 3 premiers mètres;
- régulariser l'allée d'accès dont la pente maximale est de 22 % (moyenne de 19 %) alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %.

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-197 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 330, chemin de l'Héritage, visant à :

- régulariser l'allée d'accès ayant une pente ascendante de 4 % sur le premier 3 mètres alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente descendante minimale de 2 % sur les 3 premiers mètres.
- régulariser l'allée d'accès dont la pente maximale est de 22 % (moyenne de 19 %) alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le chemin d'accès doit être aménagé de manière à s'assurer que les eaux de ruissellement ne soient pas dirigées sur la surface de roulement publique.

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-11-676

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 431 166, MONTÉE PAPINEAU SUD - RÉGULARISER LES LARGEURS FRONTALE ET MOYENNE DU LOT QUI SONT INFÉRIEURES AUX NORMES PRESCRITES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-195 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 3 431 166, montée Papineau Sud, visant à régulariser la largeur frontale de 7,19 mètres et la largeur moyenne de 37,15 mètres du lot 3 431 166 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-301 et l'article 31 du règlement de lotissement prescrivent une largeur frontale minimale de 20 mètres et une largeur moyenne minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-195 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 3 431 166, montée Papineau Sud, visant à régulariser la largeur frontale de 7,19 mètres et la largeur moyenne de 37,15 mètres du lot 3 431 166, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-301 et l'article 31 du règlement de lotissement prescrivent une largeur frontale minimale de 20 mètres et une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE les frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels requis pour ce terrain en vertu du règlement de lotissement doivent être payés en argent dans un délai maximal de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution, délai à l'expiration duquel celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2019-11-677

6.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 431 204, MONTÉE PAPINEAU SUD - RÉGULARISER LES LARGEURS FRONTALE ET MOYENNE DU LOT QUI SONT INFÉRIEURES AUX NORMES PRESCRITES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-194 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 3 431 204, montée Papineau Sud, visant à régulariser la largeur frontale de 7,39 mètres et la largeur moyenne de 41,2 mètres du lot 3 431 204 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-301 et l'article 31 du règlement de lotissement prescrivent une largeur frontale minimale de 20 mètres et une largeur moyenne minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-194 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 3 431 204, montée Papineau Sud, visant à régulariser la largeur frontale de 7,39 mètres et la largeur moyenne de 41,2 mètres du lot 3 431 204 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-301 et l'article 31 du règlement de lotissement prescrivent une largeur frontale minimale de 20 mètres et une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE les frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels requis pour ce terrain en vertu du règlement de lotissement doivent être payés en argent dans un délai maximal de 12 mois suivant l'émission de la présente résolution, à l'expiration duquel celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2019-11-678

6.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 431 253, MONTÉE PAPINEAU SUD - RÉGULARISER LES LARGEURS ET MOYENNES DU LOT QUI SONT INFÉRIEURES AUX NORMES PRESCRITES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-193 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 3 431 253, montée Papineau Sud, visant à régulariser la largeur frontale de 9,99 mètres et la largeur moyenne de 42,8 mètres du lot 3 431 253 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-301 et l'article 31 du règlement de lotissement prescrivent une largeur frontale minimale de 20 mètres et une largeur moyenne minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-193 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 3 431 253, montée Papineau Sud, visant à régulariser la largeur frontale de 9,99 mètres et la largeur moyenne de 42,8 mètres du lot 3 431 253 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-301 et l'article 31 du règlement de lotissement prescrivent une largeur frontale minimale de 20 mètres et une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE les frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels requis pour ce terrain en vertu du règlement de lotissement doivent être payés en argent dans un délai maximal de 12 mois suivant l'émission de la présente résolution, à l'expiration duquel celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2019-11-679

6.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 704 019, 2E RUE DU LAC-PRÉVOST - RÉGULARISER LA LARGEUR MOYENNE DU LOT QUI EST INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE

Monsieur le conseiller Daniel Cantin s'absente et est de retour à 20 h 07.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-192 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 704 019, 2^e rue du Lac-Prévost, visant à régulariser le lotissement du lot 5 704 019 (permis de lotissement 2010-20042) ayant une largeur moyenne de 25,41 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-119 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-192 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 704 019, 2^e rue du Lac-Prévost, visant à régulariser le lotissement du lot 5 704 019 (permis de lotissement 2010-20042) ayant une largeur moyenne de 25,41 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-119 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis de lotissement 2010-20042 soit amendé pour confirmer sa validité en vertu de la présente dérogation mineure.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

2019-11-680

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION, D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET D’AFFICHAGE EN VITRINE - 36, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 201 - « INSTABEAUTÉ »

ATTENDU la demande 2019-224 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur une structure communautaire et d'affichage en vitrine pour l'immeuble sis au 36, avenue de la Gare, pour le commerce « Instabeauté »;

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-224 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur une structure communautaire et d'affichage en vitrine pour l'immeuble sis au 36, avenue de la Gare, pour le commerce « Instabeauté », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'enseigne projetante doit être inversée au niveau de la forme pour favoriser son agencement avec l'enseigne projetante du commerce Noritech située sur le même immeuble.
- QUE l'enseigne sur structure communautaire doit être déplacée directement sous l'enseigne de Noritech.
- QUE l'affichage en vitrine ne se retrouve que dans les vitrines situées en façade, dans la porte de devant ainsi que dans la porte de côté.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

- 2019-11-681** **6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 261, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1A - « MAINS MONDE »**
- ATTENDU la demande 2019-227 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local A1, pour le commerce « Mains monde »;
- ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;
- ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-227 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local A1, pour le commerce « Mains monde », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.
- QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- 2019-11-682** **6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 171-B, RUE PRINCIPALE - « BOUTIQUE OSS (BOARD SUPPLY) »**
- ATTENDU la demande 2019-239 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 171-B, rue Principale, pour le commerce « Boutique OSS (board supply) »;
- ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;
- ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-239 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 171-B, rue Principale, pour le commerce « Boutique OSS (board supply) », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.
- QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- 2019-11-683** **6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 108 RUE PRINCIPALE, LOCAL 2 - « ACUPUNCTURE JESSICA SAVARIA »**
- ATTENDU la demande 2019-238 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 108, rue Principale, pour le commerce « Acupuncture Jessica Savaria »;
- ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-238 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 108, rue Principale, pour le commerce « Acupuncture Jessica Savaria », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le contour noir soit retiré de l'enseigne proposée afin de s'agencer aux autres enseignes sur la même structure communautaire.
- QUE l'enseigne soit placée directement sous une enseigne déjà existante, afin qu'il n'y ait pas, entre les deux, d'espace laissé vacant pour une autre enseigne.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-11-684

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE PROJÉTANTE ET DE LETTRAGE EN VITRINE 27-B, AVENUE DE L'ÉGLISE - « SIMPLEMENT VRAC »

ATTENDU la demande 2019-235 visant le remplacement de l'enseigne sur la structure communautaire, l'ajout d'une enseigne en projection et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 27-B, avenue de l'Église, pour le commerce « Simplement Vrac »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-235 visant le remplacement de l'enseigne sur la structure communautaire, l'ajout d'une enseigne en projection et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 27-B, avenue de l'Église, pour le commerce « Simplement Vrac », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-11-685

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 110, RUE GUINDON - « EGGSPRESS »

ATTENDU la demande 2019-240 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon, pour le commerce « Eggspress »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-240 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon, pour le commerce « Eggspress », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-11-686

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 285, CHEMIN LAURIER

ATTENDU la demande 2019-234 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis au 285, chemin Laurier;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-234 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis au 285, chemin Laurier, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-11-687

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 20-22, AVENUE LAFLEUR SUD

ATTENDU la demande 2019-236 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel et commercial pour l'immeuble sis au 20-22, avenue Lafleur Sud;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-236 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel et commercial pour l'immeuble sis au 20-22, avenue Lafleur Sud, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-11-688

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT 5 167 066, CHEMIN DES MÉANDRES

ATTENDU la demande 2019-237 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 5 167 066, chemin des Méandres;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-237 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 5 167 066, chemin des Méandres, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-11-689

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - LOT 6 205 835, CHEMIN DOUGLAS-COOK

ATTENDU la demande 2019-210 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 835, chemin Douglas-Cook;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-210 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 835, chemin Douglas-Cook, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-11-690

7.1 RÉOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTION - MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS

VC-19-10.29.09

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur réalisent une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, lesquels seront adoptés et rendus publics en décembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur reconnaissent le besoin de soutien d'une ressource dédiée à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action (municipaux et MRC), afin d'assurer l'atteinte des résultats pour les actions intergénérationnelles et en faveur des aînés issues de la future politique;

Il est dûment recommandé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2 , une demande de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés, et par le fait même la mandate afin qu'elle fournisse l'ensemble des documents requis et affecte les sommes spécifiées, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

QUE le conseil municipal désigne Madame Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, à titre de représentante de la Ville pour le suivi de la demande financière ainsi qu'à titre de signataire de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

QUE le conseil municipal confirme la désignation de monsieur le conseiller Daniel Cantin à titre d'élu responsable des questions des aînés.

2019-11-691

7.2 COMITÉ CONSULTATIF DE LA POLITIQUE CULTURELLE - MISE À JOUR DES MEMBRES

VC-19-10.29.10

ATTENDU la formation du comité consultatif, en août 2017, pour le suivi du plan d'action de la Politique culturelle et de l'entente de développement culturel;

ATTENDU que des membres se sont retirés du comité consultatif;

Il est dûment recommandé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif de la Politique culturelle, soit :

- Madame Lawrence Gamache, représentante de la Table des aînés;
- Madame Nancy Belhumeur, représentante du Musée du ski des Laurentides;
- Madame Johanne Martel, représentante du milieu culturel;
- Madame Véronique Martino, conseillère municipale;

- Monsieur Pierre Urquhart, directeur général de la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;
- Monsieur Philippe Laplante, représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-11-692 8.1 ENTÉRINEMENT - PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE EMPLOYÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU la nécessité de prolonger l'embauche temporaire de madame Renée-Pierre Gougeon au Service des travaux publics et génie, pour la période du 14 au 27 octobre 2019;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines du 5 novembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine le prolongement d'embauche temporaire de madame Renée-Pierre Gougeon au Service des travaux publics et génie, pour la période du 14 au 27 octobre 2019.

2019-11-693 8.2 NOMINATION DE M. DAVID GIGUÈRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE PARCS, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS

ATTENDU que monsieur David Giguère est à l'emploi de la Ville de Saint-Sauveur depuis le 4 avril 2011;

ATTENDU que M. Giguère a été promu au poste de contremaître parcs, espaces verts et événements le 16 avril 2019 à la suite d'un processus de sélection, suivi d'une évaluation de leadership par un professionnel;

ATTENDU que depuis qu'il a été promu au poste temporaire de contremaître parcs, espaces verts et événements, M. Giguère a démontré qu'il a les qualités et les connaissances nécessaires pour occuper avec succès ce poste de façon permanente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme la permanence du poste contremaître parcs, espaces verts et événements et confirme la promotion de monsieur David Giguère à ce poste.

QUE les conditions de travail sont celles prévues au Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le salaire annuel de M. Giguère soit fixé selon l'échelon 13 de la Classe 4 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-11-694 9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADJUDICATION - FOURNITURE DE PRODUITS UTILISÉS EN ABAT-POUSSIÈRE - MANDAT À L'UMQ

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent

article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que le conseil municipal désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confie, à l'UMQ, le mandat de procéder sur une base annuelle, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020.

QUE le conseil municipal, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE le conseil municipal confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé, suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE le conseil municipal, si l'UMQ adjudge un contrat, s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE le conseil municipal reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

2019-11-695

9.2 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE VÉGÉTAUX 2020 - APPEL D'OFFRES 2020-TP-01 - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 25 octobre 2019 pour la fourniture de végétaux pour l'année 2020 (Appel d'offres 2020-TP-01), suivant un processus d'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE des prix ont été sollicités pour 6 lots d'espèces diverses, avec une option de livraison, en sus d'une majoration pour l'utilisation par les soumissionnaires de contenants recyclables;

ATTENDU que la Ville a reçu les 3 soumissions suivantes, aux prix avant livraison et majoration pour contenants recyclables :

Soumissionnaire	Prix					
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
Pépinière	344.93	5 998.55	386.32	17 013.72	10 024.10	2 480.24
Jardinor	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Jardissimo inc.	282.17	7 417.54	300.20	0.00 \$	14 473.19	2 812.98
	\$	\$	\$		\$	\$
La Jardinière	0.00 \$	8 201.59	N/C	N/C	N/C	2 400.68
		\$				\$

ATTENDU QUE conformément aux dispositions réglementaires et administratives prévues au Recueil des lignes directrices en matière de gestion contractuelle et de contrôle des dépenses, le montant du contrat le rend admissible à un octroi de gré à gré;

ATTENDU QUE les dépenses découlant de ce contrat seront faites lors de l'exercice financier 2020;

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de végétaux 2020 (2020-TP-01).

QUE le conseil municipal prend acte de la recommandation de Monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, laquelle tient compte de majoration pour la livraison et l'utilisation de contenants recyclables, quant à l'octroi de gré à gré à Jardinor Enr. pour les lots 2, 4 et 5, à Jardissimo inc., pour les lots 1 et 3 et à La Jardinière de Sainte-Agathe inc., pour le lot 6, le tout, pour un montant total estimé à 36 019.42 \$.

QUE le conseil municipal autorise que la dépense pour la fourniture de végétaux pour l'année 2020 soit payée à même l'exercice financier 2020.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

**2019-11-696 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 473-2020 FIXANT LES TAUX ET TARIFS DE LA
TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 473-2020 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2020 sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-11-697 10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-56-2019 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HT
306 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HT 303 ET D'AUTORISER UN
MAXIMUM DE 7 CHAMBRES PLUTÔT QUE 5 DANS UN GÎTE
TOURISTIQUE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-56-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres plutôt que 5 dans un gîte touristique (café-couette) sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-11-698 10.3 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-56-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE HT 306 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
HT 303 ET D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 7 CHAMBRES DANS UN
GÎTE TOURISTIQUE**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-56-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres plutôt que 5 dans un gîte touristique (café-couette).

2019-11-699

10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-57-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés sera présenté lors d'une séance subséquente.

2019-11-700

10.5 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-57-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés.

2019-11-701

10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-09-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 AFIN DE CRÉER UN PIIA SPÉCIFIQUE AUX PROJETS INTÉGRÉS

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 225-09-2019 amendant le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de créer un PIIA spécifique aux projets intégrés sera présenté lors d'une séance subséquente.

11 RÈGLEMENTS

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**octobre 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'**octobre 2019**, **116** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **1 971 770 \$**, comparativement à **139** permis pour une valeur totale de **6 482 810 \$** en **octobre 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **40 035 366 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **41 433 015 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **46**, soit de **3** en **octobre 2019**, comparativement à **7** en **octobre 2018** et de **9** en **octobre 2017**.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 OCTOBRE

2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2019.

Le Service des incendies a effectué 66 sorties, dont :

01 - Entraide	7	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	5
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	1
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	9
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	32	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	3		

12.3 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2019 ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DÉPENSES AU 6 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent, en date du 31 octobre 2019 ainsi que du dépôt de l'état prévisionnel comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, en date du 6 novembre 2019, afin que ces états fassent partie intégrante des présentes comme s'ils y étaient au long transcrits, et ce, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2019-11-702

12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2019-09-511

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Afin que la phrase suivante soit ajoutée dans **la résolution 2019-09-511** :

- QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2019.

2019-11-703

12.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 491-2019 (TRAVAUX D'INSTALLATION DE LIEUX D'APPORT VOLONTAIRE AVEC DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS)

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 491-2019 afin de payer les travaux d'installation de lieux d'apport volontaire avec des conteneurs semi-enfouis et autorisant un emprunt de 100 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 VARIA

2019-11-704

13.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-55-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 ET HT 336 ET CRÉER LA NOUVELLE ZONE HT 406

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 ainsi que pour créer la nouvelle zone HT 406 à même une partie des zones HT 325 et HT 326 sera présenté lors d'une séance subséquente.

2019-11-705

13.2 ADOPTION 1ER PROJET -RÈGLEMENT 222-55-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 ET HT 336 ET CRÉER LA NOUVELLE ZONE HT 406

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 ainsi que pour créer la nouvelle zone HT 406 à même une partie des zones HT 325 et HT 326.

2019-11-706

13.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-08-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU PIIA APPLICABLES AUX ZONES HT 325, HT 326 ET HT 327 EN PLUS D'Y ASSUJETTIR LES ZONES HT 336 ET HT 406

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 225-08-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier les dispositions du PIIA applicables aux zones HT 325, HT 326 et HT 327 en plus d'y assujettir les zones HT 336 et HT 406 sera présenté lors d'une séance subséquente.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-11-707 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

Jacques Gariépy

Maire
juridiques

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services